



# POURQUOI ON A CRÉÉ LE CAUE

## Une question de mètres carrés

La **loi du 3 janvier 1977** considère l'architecture comme une expression de la culture et à ce titre, la qualité architecturale est d'intérêt public. Elle a confié aux architectes la mission de garantir cette qualité architecturale dans toutes les constructions publiques et dans les constructions de plus de 170 m<sup>2</sup> (aujourd'hui 150 m<sup>2</sup>), en veillant à l'harmonie des constructions dans leur environnement.

La loi ne définit pas ce qu'est la **qualité architecturale**, mais confie aux **architectes** le soin de son application. Ce monopole partiel accordé à une corporation professionnelle est fondé sur la présomption de compétence des architectes, capables de faire respecter cet intérêt public.

En contrepartie, les candidats individuels à une construction plus modeste de moins de 150 m<sup>2</sup> sont dispensés de ce recours à un homme de l'art, mais **ils peuvent bénéficier d'un conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** : ce conseil est donc **facultatif, gratuit, de nature pédagogique et non un contrôle du permis de construire**. Il est prodigué - avant sa mise au point définitive - par des architectes, sur rendez-vous ou dans une permanence située au siège du CAUE, en mairie ou sur place, sur le terrain à construire. Aujourd'hui, 92 départements se sont dotés d'un CAUE.

## La longue marche pour créer les CAUE

Leur naissance a été « une longue marche ». Elle a commencé, en 1974, par une **période de préfiguration**, c'est-à-dire une expérience grandeur nature, sur le terrain, dans douze départements pilotes ; des chargés de missions, architectes en général, en liaison avec les services de l'État, le préfet, l'Architecte des Bâtiments de France, le directeur départemental de l'Équipement ou de l'Agriculture, les élus locaux volontaires ont arpenté villes et campagnes pour comprendre le cheminement administratif des permis de construire ou l'élaboration des documents d'urbanisme ; **ils ont écouté les souhaits des maires et des candidats à la construction**, observé les rapports de pouvoirs entre ces différents acteurs. Ces enquêtes de terrains étaient mises en commun par des comptes-rendus réguliers à la Direction de l'Architecture (ministère de la Culture) et rediffusées à tous. En trois ans, un fonds commun de méthode de travail et d'esprit de missionnaires s'est instauré.

Les quatre missions des CAUE sont les suivantes :

- Information, sensibilisation, participation du public,
- Formation, perfectionnement des intervenants dans la construction,
- Conseils aux candidats à la construction,
- Conseils aux collectivités et administrations publiques.

Le statut -type du 9 février 1978 pris en Conseil d'État peut se lire comme celui d'une association chargée d'une mission d'intérêt public. Sa force a été de préfigurer la décentralisation qui allait se mettre en place, 5 ans plus tard : son conseil d'administration réunit les représentants de l'État, les élus départementaux et locaux, les professionnels et des personnes qualifiées issues de la société civile. Sa présidence est réservée à un élu. Ces partenaires sont donc invités à faire vivre l'autonomie du CAUE grâce à ses ressources propres (Taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement, TATLE, suivie de la taxe départementale TDCAUE) et à travailler ensemble, inventant de nouvelles relations de travail, une manière de partager les décisions.

# Les CAUE, des laboratoires à l'écoute de leurs publics

Tout était à inventer : ils sont devenus des **laboratoires d'une autre culture architecturale et urbaine**. Ils ont mis en œuvre, chacun à sa façon, les expériences vécues par les chargés de préfiguration de la Culture et des architectes consultants de l'Équipement ; ils ont partagé le même esprit d'innovation architecturale, lutté contre le mitage et l'absence de conception des lotissements pavillonnaires, donné une perspective à l'intégration de la maison individuelle, élevé l'ambition de la qualité des bâtiments publics et des espaces publics. Surtout, ils ont essayé d'écouter les souhaits des « pétitionnaires », candidats à la construction et de les considérer comme des citoyens ; ils ont sensibilisé les élus à un traitement de qualité de leur patrimoine historique et contemporain.

C'est ainsi qu'on a vu se former sur le terrain le couple maire-architecte pour rénover les centres-bourgs, lancer un concours d'équipement public ou organiser des sessions de formation pour les élus.

Dans les permanences, on a vu des architectes apporter une véritable aide à la personne pour donner des conseils particuliers ; le conseil est devenu souvent un accompagnement personnalisé, comme le préconisait l'architecte américain Frank Lloyd Wright pour ses clients.

On a senti monter le niveau de sensibilité à l'architecture, à la ville, à l'environnement. De manière plus générale, la télévision, les expositions, la presse, les revues, les actions d'initiation dans les écoles ont élevé **la culture générale** des Français ; les CAUE y ont largement contribué à leur façon.

On peut dire que la première génération des pionniers a construit un outil qui a trouvé sa place dans le paysage politique national et rayonne bien au delà de ses murs. Elle s'est appuyée sur l'intérêt public de l'architecture et les valeurs culturelles dans le développement du territoire. Elle a essayé de canaliser les arguments financiers et la construction de masse des logements des grandes entreprises du BTP et des corporations de toutes natures, pressées de donner la priorité à l'urgence des réponses quantitatives avant celle de la qualité architecturale et urbaine.

Maintenant, d'importantes **réformes territoriales** sont en cours. Tout en remettant en jeu ses acquis et son savoir-faire, il appartient à la génération actuelle de s'adapter aux réorganisations nouvelles, en gardant le cap de la loi de 77 et en s'appuyant sur l'intérêt public de la qualité architecturale.

Parmi ces réformes, la redistribution de la **nouvelle Taxe d'Aménagement**, qui intègre l'ancienne ressource des CAUE, a favorisé une approche utilitariste des compétences des CAUE et réduit beaucoup l'aspect culturel de leur action. Au nom de la rationalité, elle a développé l'uniformisation de leur fonctionnement sur celui des services départementaux, au mépris de ce qui les caractérise : les idées innovantes, la souplesse d'intervention, le contact direct avec tous les acteurs.

Cet anniversaire doit être l'occasion de mener un nouveau combat sur les ressources budgétaires des CAUE, si l'on ne veut pas perdre le fruit de ces 40 années de sensibilisation et d'expérimentation de la qualité architecturale et du cadre de vie.

*texte : Julien Giusti, chargé de mission à la direction de l'Architecture (ministère de la Culture) de 1976 à 1980 pour faciliter la mise en place des CAUE.*